CANADIAN PARKS SERVICE

INTERIM POLICY ON

CULTURAL RESOURCE MANAGEMENT

• • • •

POLITIQUE INTÉRIMAIRE

DU SERVICE CANADIEN DES PARCS

SUR LA GESTION DES RESSOURCES CULTURELLES

ENVIRONMENT CANADA • ENVIRONNEMENT CANADA

MARCH 1990 MARS 1990

The Cultural Resource Management Policy is approved and in force on an interim basis until the Canadian Parks Service Policy, of which this policy is a part, is reviewed and approved by Cabinet.

March 1990

Assistant Deputy Minister
Canadian Parks Service

La Politique sur la gestion des ressources culturelles est approuvée et est en vigueur pour une période intérimaire jusqu'à ce que la Politique du Service canadien des parcs, dont elle fait partie, soit révisée et approuvée par le Cabinet.

Mars 1990

Sous-ministre adjoint
Service canadien des parcs

J.D. Collinson

Background

Objective

1.0
Principles of Cultural Resource Management

1.1
Principles of Value

1.2
Principles of Public Benefit

1.3
Principles of Understanding

1.4
Principles of Respect

1.5
Principles of Integrity

2.0
The Practice of Cultural Resource Management

2.1
Inventory of Resources

2.2
Evaluation of Resources to Determine Cultural Resources and their Historic Value

2.3
Consideration of Historic Value in Actions Affecting Cultural Resources

2.4
Monitoring and Review of Ongoing Activities

3.0
Activities of Cultural Resource Management

État de la question

Objectif

1.0
Principes de gestion des ressources culturelles

1.1
Principes de valeur

1.2
Principes d'intérêt du public

1.3
Principes de compréhension

1.4
Principes de respect

1.5
Principes d'intégrité

2.0
Pratique de la gestion des ressources culturelles

2.1
Inventaire des ressources

2.2
Évaluation des ressources afin d'identifier les ressources culturelles et de déterminer leur valeur historique

2.3
Prise en considération du caractère historique dans les mesures pouvant affecter les ressources culturelles

2.4
Surveillance et examen des activités

3.1
Corporate Direction

3.2
Planning

3.3
Research

3.4
Conservation

3.4.1
General

3.4.2
Maintenance

3.4.3
Preservation

3.4.4
Modification

3.5
Presentation

3.5.1
General

3.5.2
Interpretation

3.5.3
Special Programs and Events

3.5.4
Services and Facilities

3.0
Activités de gestion des ressources culturelles

3.1
Direction ministérielle

3.2
Planification

3.3
Recherche

3.4

Conservation

3.4.1
Généralités

3.4.2
Entretien

3.4.3
Préservation

3.4.4
Modification

3.5
Mise en valeur

3.5.1
Généralités

3.5.2
Interprétation

3.5.3
Programmes et événements spéciaux

3.5.4
Installations et services

BACKGROUND

The Canadian Parks Service is one of the principal cultural resource management agencies in Canada. It is responsible for a vast array of cultural resources in public settings at national parks (includes national marine parks), national historic sites, and historic canals, as well as in collections and at other properties that it administers.

Cultural resource management is an integrated and holistic approach to the management of cultural resources. It applies to all activities that affect cultural resources administered by the Canadian Parks Service, whether those activities pertain primarily to the care of cultural resources or to the promotion of public understanding, enjoyment and appropriate use of them.

For the Canadian Parks Service a cultural resource is a human work, or a place that gives evidence of human activity or has spiritual significance, and that has been determined to be of historic value. Cultural resources are distinguished from other resources by virtue of their assigned historic value. The Canadian Parks Service may apply the term cultural resource to a wide range of resources in its custody, including, but not limited to, cultural landscapes and landscape features, archaeological sites, structures, engineering works and artifacts.

Frequently, cultural resources occur in complexes or assemblages. Such assemblages might include movable and immovable resources, resources that are above ground and below, on land and in water, and whose features are both natural and fabricated.

Because the term cultural resource embraces the whole as well as the parts that make up the whole, cultural resource management operates on two levels. It applies to the overall management of a national historic site or an historic canal (which can be considered as cultural resources), as well as to the individual cultural resources that are contained in a national historic site, national park or historic canal.

ÉTAT DE LA QUESTION

Le Service canadien des parcs (SCP) est l'un des principaux organismes chargés de la gestion des ressources culturelles au Canada. Il est responsable de la vaste gamme de ressources qui font partie de ses collections ou qui sont associées aux parcs nationaux (parcs marins nationaux inclus), aux lieux historiques nationaux, aux canaux historiques, et aux autres propriétés qu'il administre.

La gestion des ressources culturelles constitue une approche intégrée et globale à la gestion de celles-ci; elle s'applique à toutes les activités qui ont un impact sur les ressources culturelles dont le Service canadien des parcs a la responsabilité, qu'il s'agisse principalement d'en assurer la garde ou encore d'inciter le public à en saisir la valeur, à en profiter et à les utiliser judicieusement.

Le Service canadien des parcs définit une ressource culturelle comme une oeuvre humaine, ou un endroit présentant des signes évidents d'activités humaines ou ayant une signification spirituelle, dont la valeur historique a été reconnue. C'est cette valeur qui distingue les ressources culturelles des autres. Le Service canadien des parcs peut appliquer le terme «ressource culturelle» à des ressources très différentes les unes des autres comme les paysages culturels et leurs caractéristiques, les sites archéologiques, les bâtiments, les ouvrages et les artefacts.

Les ressources culturelles sont souvent perçues comme des ensembles ou comme un tout. Ces ensembles peuvent comprendre des biens meubles et immeubles, des ressources terrestres, souterraines ou aquatiques, et comporter des caractéristiques tant naturelles que fabriquées.

Le terme ressource culturelle englobant tant l'ensemble que les parties qui le constituent, la gestion des ressources culturelles comporte deux niveaux. Ainsi, elle s'applique tant à la gestion globale d'un lieu historique national ou d'un canal historique - ceux-ci pouvant eux-mêmes être considérés comme des ressources culturelles - qu'à celle des ressources culturelles particulières qui font partie d'un lieu historique national, d'un parc national ou d'un canal historique.

The challenges of managing cultural resources for public benefit are considerable. By their very nature, the most significant and precious cultural resources are those whose protection and public presentation are most desirable. In its commitment to resource protection the Canadian Parks Service must determine how best to promote visitation and public understanding of cultural resources, without diminishing the qualities that give those resources their value. The Canadian Parks Service must respond to the needs and interests of the visitor while safeguarding the fragile and irreplaceable resources being visited. It must encourage appropriate use of cultural resources while not consuming those resources. It must integrate the management of the cultural and the natural realms. Finally, it must determine the most effective means of protection and presentation within available financial and human resources.

Cultural resource management depends on a strong corporate or organizational ethic embodied in a set of principles. In its practice, cultural resource management integrates professional, technical and administrative activities to ensure that cultural resources are identified and evaluated, and that their historic value is duly considered in all actions that might affect them.

Canadian efforts to protect and present cultural resources for public benefit are part of a world-wide endeavour to protect, understand and appreciate our human heritage. In its stewardship of treasures of national historic significance as well as of other valued cultural resources, the Canadian Parks Service acts within a national and international community of agencies who share the responsibility of managing our human heritage for public benefit. In so doing, the Canadian Parks Service both contributes to and benefits from the development of a national and international body of principles and practices of cultural resource management.

To promote awareness of good cultural resource management the Canadian Parks Service encourages the application by others of its principles and practice, in particular by making this policy available to other trustees of cultural heritage, including the owners of properties designated as being of national historic significance.

Gérer des ressources culturelles au bénéfice du public représente un défi considérable puisque les ressources qui sont les plus significatives et les plus précieuses sont évidemment celles dont on souhaite le plus la protection et la mise en valeur. Le Service canadien des parcs doit donc déterminer comment favoriser leur fréquentation et leur compréhension par le public, tenir compte des besoins et des attentes des visiteurs et promouvoir l'utilisation appropriée de ces ressources fragiles et irremplaçables, tout en les protégeant et en évitant de les altérer ou de les consommer. Enfin, le Service canadien des parcs doit gérer les ressources culturelles conjointement avec les ressources naturelles dont il a la garde et choisir les méthodes les plus efficaces de protection et de mise en valeur tout en tenant compte des ressources humaines et financières disponibles.

La gestion des ressources culturelles repose sur un solide code d'éthique qui s'exprime dans une série de principes. En pratique, la gestion des ressources culturelles fait appel à des activités professionnelles, techniques et administratives qui visent à garantir l'identification et l'évaluation de ces ressources et à intégrer la prise en considération de leur valeur historique aux mesures qui pourraient les toucher.

La protection et la mise en valeur des ressources culturelles font partie d'un mouvement à l'échelle mondiale qui a pour but de protéger, d'expliquer et de faire apprécier le patrimoine humain. À titre de gardien de ressources d'importance historique nationale ainsi que d'autres ressources culturelles significatives, le Service canadien des parcs fait partie d'un réseau d'organismes nationaux et internationaux qui se partagent la responsabilité de gérer le patrimoine humain au bénéfice du public. En s'acquittant de ses responsabilités, le Service canadien des parcs contribue à l'élaboration d'un ensemble national et international de principes et de pratiques de gestion des ressources culturelles dont il tire également avantage.

Afin de promouvoir une bonne gestion des ressources culturelles, le Service canadien des parcs favorise la mise en application de ses principes et de ses pratiques de gestion en mettant la présente politique à la disposition de ceux qui ont la garde de ressources culturelles, y compris les propriétaires de ressources d'importance historique nationale.

OBJECTIVE

To manage for public benefit cultural resources administered by the Canadian Parks Service.

1.0
Principles of Cultural Resource Management

In managing cultural resources the Canadian Parks Service will adhere to principles of value, public benefit, understanding, respect, and integrity, and will proceed on a case-by-case basis. These principles are not mutually exclusive; they share common elements and work most effectively when considered as a whole rather than individually.

The principles of this policy apply to all agreements that CPS makes with others respecting the management of cultural resources.

The guidance provided by these principles is made more explicit in directives, manuals, standards and guidelines developed by CPS.

1.1
Principles of Value

1.1.1
In the Canadian Parks Service, resources that have historic value are called cultural resources. It is for this value that cultural resources will be safeguarded and presented for public benefit.

1.1.2
While all cultural resources are valued, some cultural resources are deemed to be of the highest possible value and will be protected and presented accordingly.

- CPS will value most highly those cultural resources of national historic significance.

1.1.3
Cultural resources rarely occur in isolation. They often derive their value from being part of a place or a site.

- CPS will value cultural resources in their context and will consider resources as a whole as well as discrete parts.

1.1.4
A cultural resource whose historic value derives from its witness to many periods in history will be respected for that evolution, not just for its existence at a single moment in time.

OBJECTIF

Gérer à l'intention du public les ressources culturelles relevant du Service canadien des parcs.

1.0
Principes de gestion des ressources culturelles

En gérant les ressources culturelles, le Service canadien des parcs adhérera à des principes de valeur, d'intérêt du public, de compréhension, de respect et d'intégrité, et étudiera chaque cas individuellement. Ces principes ont des éléments en commun et sont plus efficaces s'ils sont considérés ensemble plutôt qu'individuellement.

Les principes de la présente politique s'appliquent à toutes les ententes que le SCP pourra conclure concernant la gestion de ressources culturelles.

L'orientation découlant de ces principes est précisée dans des directives, guides, normes et lignes directrices élaborées par le SCP.

1.1
Principes de valeur

1.1.1
Au Service canadien des parcs, les ressources culturelles sont celles dont on a reconnu la valeur historique. Pour cette raison, elles seront sauvegardées et mises en valeur dans l'intérêt du public.

1.1.2
Bien que toutes les ressources culturelles aient de la valeur, certaines d'entre elles ont la plus haute valeur possible et seront protégées et mises en valeur en conséquence.

- Le SCP accordera la plus grande valeur aux ressources culturelles d'importance historique nationale.

1.1.3
Les ressources culturelles sont rarement isolées; c'est souvent l'ensemble dans lequel elles s'inscrivent qui leur confère une valeur.

- Le SCP considérera les ressources culturelles dans leur contexte, comme un tout et un ensemble de parties distinctes.

1.1.4
Lorsque les éléments qui confèrent son caractère historique à une ressource culturelle sont représentatifs de plusieurs époques historiques, on respectera l'aspect évolutif de cette ressource plutôt qu'une époque donnée.

- CPS will reveal an underlying or previous physical state of an object, structure or site at the expense of later forms and material only with great caution; when historic value is clearly related to an earlier form, and when knowledge and existing material of that earlier form allow.

1.1.5
A cultural resource that derives its historic value from the interaction of nature and human activities will be valued for both its cultural and natural qualities.

1.1.6
Natural resources frequently form an integral part of the history and landscape of national historic sites and historic canals. Natural resources in national historic sites and historic canals will be valued in a manner that reflects the role of CPS as a major environmental steward.

- CPS will conduct a natural resource inventory on lands and waters within national historic sites and historic canals to determine the state of the natural resource base and to identify natural resources of special significance that should be protected.

- Critical wildlife habitat of species that have been designated as rare, threatened or endangered by the Committee on the Status of Endangered Wildlife in Canada (COSEWIC), or by the province or territory in which the area is located, will be protected.
- Natural resources, which by virtue of their strategic location and other physical or biological characteristics are of value to Environment Canada and to other government agencies involved in environmental monitoring and programs to maintain biodiversity and genetic resources in Canada, will be protected.

- Natural resources of special significance will be managed in accordance with the principles and relevant policies regarding the protection and management of natural resources set out in section 3.0 of the National Parks Policy, and by the applicable directives and procedures used to guide the management of natural resources in the national parks.

- Le SCP pourra recouvrer un état physique antérieur d'un objet, d'un bâtiment, d'un ouvrage ou d'un lieu, au détriment des formes ou des matériaux plus récents, seulement s'il procède avec une extrême prudence, si la valeur historique est liée à une forme antérieure, et si les connaissances et les matériaux de la forme antérieure le permettent.

1.1.5
Un lien entre les activités humaines et naturelles peut conférer à une ressource culturelle son caractère historique. Le cas échéant, il faudra tenir compte des caractéristiques tant naturelles que culturelles de la ressource.

1.1.6
Les ressources naturelles font souvent partie intégrante de l'histoire et du paysage des lieux historiques nationaux et des canaux historiques. Ces ressources seront prises en considération de façon à refléter le rôle majeur qu'assume le SCP en matière de protection de l'environnement.

- Un inventaire des ressources naturelles sera fait pour toutes les terres et eaux à l'intérieur des lieux historiques nationaux et des canaux historiques, afin de déterminer l'état des ressources naturelles et pour identifier toutes les ressources naturelles spécialement significatives qui devraient être protégées.
- Les habitats menacés de la faune qui a été désignée rare, menacée ou en voie d'extinction par le Comité sur le statut de la faune menacée d'extinction au Canada, ou par la province ou le territoire dans lequel ils sont situés, seront protégés.

- Le SCP protégera les ressources naturelles qui, par leur emplacement stratégique et d'autres caractères physiques ou biologiques, ont de la valeur pour Environnement Canada et pour d'autres organismes publics engagés dans la surveillance de l'environnement et dans des programmes destinés à maintenir la diversité des ressources biologiques et génétiques du Canada.
- Les ressources naturelles particulièrement significatives seront gérées conformément aux principes et aux politiques pertinentes relatives à la protection et à la gestion des ressources naturelles définis à l'article 3.0 de la Politique sur les parcs nationaux et conformément aux directives et procédures utilisées pour orienter la gestion des ressources naturelles dans les parcs nationaux.

- Sites and canals with extensive areas may be zoned in order to indicate the types of activities that are appropriate in different parts of the site or canal.

1.2
Principles of Public Benefit

1.2.1
Cultural resources are dedicated and held in trust so that present and future generations may enjoy and benefit from them.

- Public benefit of cultural resources will be most appropriately achieved by the protection and presentation of that which is of national historic significance.
- The continuing public benefit of a resource will be assured through ongoing maintenance and care.

1.2.2
To understand and appreciate cultural resources and the sometimes complex themes they represent, the public will be provided with information and services that effectively communicate the importance and value of those resources and their themes.

- The Canadian Parks Service will present the history and cultural heritage of its national parks, national historic sites and historic canals in ways that recognize the nature and interests of the public it serves.

1.2.3
CPS will encourage appropriate visitor use and public involvement in the presentation of cultural resources at national parks, national historic sites and historic canals.

- Appropriate uses of cultural resources will be those uses and activities that respect the historic value and physical integrity of the resource, and that promote public understanding and appreciation.
- Information about cultural resources will be made available except in cases where a particularly fragile cultural resource (certain archaeological remains, for example) might be threatened.
- In the interest of long term public benefit, new uses that threaten cultural resources of national historic significance will not be considered, and

- Dans le cas des lieux et des canaux qui comportent de grandes superficies, on pourra utiliser le zonage pour identifier les activités appropriées à leurs diverses aires.

1.2
Principes d'intérêt du public

1.2.1
Les ressources culturelles doivent être sauvegardées pour la jouissance et le bénéfice des générations actuelles et futures auxquelles elles sont dédiées.

- La meilleure façon d'agir dans l'intérêt du public sera de protéger et de mettre en valeur ce qui est d'importance historique nationale.

- C'est grâce à un programme d'entretien régulier des ressources culturelles que le public pourra continuer de jouir de ces ressources.

1.2.2
Pour aider le public à comprendre et à apprécier les ressources culturelles et les thèmes parfois complexes qui leur sont associés, on lui fournira des informations et services qui communiquent clairement la signification et la valeur de ces ressources et thèmes.

- Le SCP mettra en valeur l'histoire et le patrimoine culturel de ses parcs nationaux, de ses lieux historiques nationaux et de ses canaux historiques de façon à tenir compte des besoins et attentes du public qu'il dessert.

1.2.3
Le SCP encouragera les visiteurs à utiliser les ressources culturelles de façon appropriée et favorisera la participation du public à la mise en valeur des ressources culturelles des parcs nationaux, des lieux historiques nationaux et des canaux historiques.

- Les utilisations appropriées des ressources culturelles seront celles qui respectent la valeur historique et l'intégrité physique des ressources et qui visent à promouvoir leur compréhension et leur appréciation par le public.
- Le SCP rendra disponible l'information qu'il possède sur les ressources culturelles, sauf pour certaines d'entre elles particulièrement fragiles qui risqueraient d'être endommagées, comme dans le cas de vestiges archéologiques.
- Dans l'intérêt à long terme du public, on ne considérera pas de nouvelles utilisations qui menaceraient des ressources culturelles d'im-

existing uses which threaten them will be discontinued or modified to remove the threat.

1.3
Principles of Understanding

1.3.1
The care and presentation of cultural resources require knowledge and understanding of those resources, the history they represent, and the nature, interests, and expectations of the public for whom the resources are held in trust.

- Cultural resource management activities in the Canadian Parks Service will be based on professional and technical knowledge, skills and expertise.
- CPS will integrate the contributions of relevant disciplines in planning and implementing cultural resource management, and will place a particular importance on interdisciplinary teamwork.
- Adequate research and investigation will precede any action that might affect cultural resources and their presentation.

1.3.2
The importance of genuine public understanding, appreciation and enjoyment of cultural resources will be recognized.

- CPS will determine the nature and various interests of the public to develop effective means of communication.

1.3.3
Information about cultural resources will be recorded and those records will be maintained for the future.

- CPS will maintain up-to-date inventories and dossiers on its cultural resources. Dossiers will contain basic data and related documentation, including the results of research and evaluation, records of decision and actions taken. Heritage recording will be carried out on cultural resources of national historic significance.
- When faced with loss due to human or natural forces and when long-term stabilization or salvage is not possible, cultural resources will be recorded and documented to preserve a public record.

portance historique nationale et on abandonnera ou modifiera les utilisations existantes qui les mettent en péril.

1.3
Principes de compréhension

1.3.1
La protection et la mise en valeur des ressources culturelles doivent reposer sur une connaissance et une compréhension véritables de ces ressources et de l'histoire qu'elles représentent, de même que de la nature et des besoins et attentes du public pour qui elles sont sauvegardées.

- Les activités de gestion des ressources culturelles pilotées par le SCP reposeront sur des connaissances, des aptitudes et des compétences techniques et professionnelles.
- Le SCP intégrera les contributions des disciplines et fonctions pertinentes à la planification et à la mise en oeuvre de la gestion des ressources culturelles et accordera une attention particulière au travail d'équipes interdisciplinaires.
- Les recherches et études appropriées seront effectuées avant de prendre des mesures qui pourraient affecter les ressources culturelles.

1.3.2
L'importance d'une véritable compréhension, appréciation et jouissance des ressources culturelles par le public sera reconnue.

- Dans le but de concevoir des méthodes efficaces de communication avec le public, le SCP déterminera la nature et les diverses attentes de sa clientèle.

1.3.3
Les données relatives aux ressources culturelles seront recueillies et conservées pour la postérité.

- Le SCP tiendra à jour des inventaires et des dossiers sur ses ressources culturelles. Les dossiers comprendront les données de base et la documentation connexe (comptes rendus de recherches, évaluations, registres des décisions et des mesures prises, etc.). Les ressources culturelles d'importance historique nationale feront l'objet de relevés patrimoniaux.
- Lorsqu'une ressource culturelle sera menacée de disparition en raison de causes attribuables aux humains ou à des forces naturelles, ou lorsque sa stabilisation à long terme ou sa récupération s'avérera impossible, cette ressource fera l'objet

1.3.4
CPS will avoid actions that reduce the potential for future understanding and appreciation of a cultural resource and the legacy that it represents.

1.4
Principles of Respect

1.4.1
Those who hold our heritage in trust are responsible for passing on that heritage in ways that maintain its potential for future understanding, appreciation and study. As an irreplaceable part of this heritage, cultural resources will be managed with continuous care and with respect for their historic character; that is, for the qualities for which they are valued.

- The Canadian Parks Service will respect the distinguishing features that constitute the historic character of a cultural resource.
- Uses of cultural resources will be respectful of, and compatible with, their historic character. This applies equally to the use of landscapes and structures, the display or use of artifacts and to public activities affecting cultural resources.

- Appropriate visitor activities and public uses of cultural resources at national parks, national historic sites and historic canals will respect the resources and be consistent with the purpose, themes and objectives of the park, site or canal.

1.4.2
Trustees are obliged to act in ways that best ensure the continued survival of the resource, with minimum deterioration.

- CPS will respect cultural resources by using the least destructive and most reversible means to accomplish objectives. Variance from the path of least intrusive action must be justified.

- Respectful, preventive and continuing maintenance will form an indispensable part of cultural resource management in CPS.

de relevés afin de préserver les renseignements qui la concernent.

1.3.4
Le SCP évitera les interventions qui diminueraient les possibilités futures de compréhension et d'appréciation d'une ressource culturelle et qui en réduiraient la valeur patrimoniale.

1.4
Principes de respect

1.4.1
Les responsables de notre patrimoine ont pour mission de le transmettre de façon qu'il puisse continuer d'être compris, apprécié et étudié. Les ressources culturelles, une partie irremplaçable de notre patrimoine, seront gérées de façon à respecter leur caractère historique, c'est-à-dire l'ensemble des qualités qui contribuent à leur valeur.

- Le SCP respectera les éléments particuliers qui confèrent à une ressource culturelle son caractère historique.
- Toute utilisation d'une ressource culturelle respectera le caractère historique de la ressource et sera conforme à ce caractère. Cela s'appliquera également à l'utilisation des paysages, des bâtiments et des ouvrages, à la mise en valeur ou à l'emploi des artefacts et aux activités destinées aux visiteurs, qui affectent les ressources culturelles.
- Les activités destinées aux visiteurs et les utilisations par le public des ressources culturelles des parcs nationaux, des lieux historiques nationaux et des canaux historiques respecteront les ressources culturelles et seront conformes aux buts, aux thèmes et aux objectifs du parc, du lieu ou du canal.

1.4.2
Les responsables doivent choisir les méthodes les plus appropriées à la sauvegarde des ressources, tout en évitant leur détérioration.

- Le SCP respectera les ressources culturelles et, à cette fin, utilisera les méthodes les moins importunes et les plus réversibles pour atteindre ses objectifs. Tous les choix contraires devront être justifiés.
- Un entretien préventif, continu et approprié constituera l'un des éléments fondamentaux de la gestion des ressources culturelles au SCP.

1.5
Principles of Integrity

1.5.1
The Canadian Parks Service will present the past in a manner that accurately reflects the range and complexity of the human history commemorated at or represented in a national historic site, historic canal or national park.

- Evidence that is specific to a resource or site will always be preferred to general evidence of a type or period.

- There are times when one may have to rely on evidence that is indirect, but which is consistent with what is highly probable in the light of known facts and patterns. CPS will permit conservation and interpretation based on such evidence only when the activities founded thereon are based on extensive professional and/or technical knowledge, when they are carefully documented and recorded, and when, with respect to the physical features that constitute the historic character of a cultural resource, they are reversible.

- The use of indirect or comparative evidence will be acknowledged.

- Depictions of the past without basis in knowledge will not be considered.

1.5.2
Cultural resources should be distinguishable from, and not overwhelmed by, efforts to enhance and present them. New work of all kinds will be distinguishable from the work of the past.

- New work will be sensitive to the historic character of the resource or resources of which it forms a part and will not overwhelm those resources.
- Reconstructions and reproductions of past forms should not be confused with what is genuinely the work of the past. Reproductions and reconstructions will be suitably marked so as to distinguish them from the original.

1.5
Principes d'intégrité

1.5.1
Le SCP présentera le passé de façon à refléter le plus fidèlement possible la diversité et la complexité des aspects de l'histoire humaine qui sont commémorés ou représentés dans les lieux historiques nationaux, dans les canaux historiques ou dans les parcs nationaux.

- Il sera toujours préférable d'utiliser les données propres à une ressource ou à un lieu particulier plutôt que des références d'ordre général sur un style ou une époque.
- Pour atteindre certains objectifs de commémoration, il faudra parfois se fier à des données comparatives qui sont conformes à ce qui est le plus probable, compte tenu des faits et des modèles connus. Le SCP n'autorisera les activités de conservation et d'interprétation à partir de données comparatives que dans les cas où ces activités reposent sur des connaissances techniques et professionnelles approfondies, où elles sont soigneusement documentées et où elles sont réversibles au plan des matériaux qui contribuent à la valeur historique d'une ressource culturelle.
- Lorsqu'un produit sera fondé sur des données comparatives ou indirectes, il sera identifié comme tel.
- Les représentations du passé qui ne reposeront pas sur des faits ne pourront être envisagées.

1.5.2
Il faut pouvoir différencier les ouvrages modernes des ouvrages historiques. Les efforts de mise en valeur des ressources culturelles devraient s'en distinguer et ne pas les surpasser.

- Les nouveaux ouvrages seront compatibles avec le caractère historique de la ressource ou des ressources dont ils font partie et ne les surpasseront pas.
- Les reconstructions et les reproductions de formes antérieures ne devront pas être confondues avec les ouvrages authentiques et, pour cette raison, seront identifiées de façon à les en différencier.

2.0
The Practice of Cultural Resource Management

The Canadian Parks Service will apply the principles of this policy within a practical framework of cultural resource management. The practice of cultural resource management is not itself a formal process distinct from the activities and processes in place in CPS; rather, it integrates those activities and processes.

The practice of cultural resource management requires that four elements be in place in all decision-making that affects cultural resources:

i) the inventory of resources;
ii) the evaluation of resources to determine which are to be considered as cultural resources and what it is that constitutes their historic value;
iii) the consideration of historic value in actions affecting conservation and presentation; and,
iv) monitoring and review to ensure that conservation and presentation objectives continue to be met effectively.

The practice of cultural resource management provides a framework for decision-making rather than a set of predetermined answers. Its aim is to ensure that the historic character for which resources are valued is identified, recognized, considered and communicated.

The practice of cultural resource management in CPS recognizes those international conventions and federal policies that encourage the consideration of heritage value in management; for example, the World Heritage Convention, the Environmental Assessment and Review Process, the Policy on Federal Heritage Buildings and the Federal Policy on Land Use.

2.1
Inventory of Resources

All resources administered by the Canadian Parks Service will be given initial consideration as cultural resources within the meaning of this policy.

2.1.1
CPS will develop and maintain inventories of all the resources it administers for the purpose of determining which resources should be identified as cultural resources.

2.0
Pratique de la gestion des ressources culturelles

Les principes de la présente politique seront appliqués par le Service canadien des parcs à l'intérieur d'un cadre pratique de gestion. La pratique de la gestion des ressources culturelles n'est pas en soi un processus officiel distinct des activités et des processus en place au SCP. C'est plutôt une approche qui vise l'intégration des activités existantes.

Cette pratique suppose que toutes les décisions prises concernant les ressources culturelles reposent sur quatre éléments:

i) l'inventaire des ressources;
ii) l'évaluation des ressources afin d'identifier celles qui seront considérées comme des ressources culturelles et de déterminer ce qui leur confère une valeur historique;
iii) la prise en considération de cette valeur historique dans les mesures qui pourraient affecter la protection et la mise en valeur; et
iv) la surveillance et l'examen des activités afin de s'assurer que les objectifs de protection et de mise en valeur continuent d'être atteints.

La pratique de la gestion des ressources culturelles fournit les éléments nécessaires aux prises de décisions plutôt qu'un ensemble de réponses toutes faites. Son but est de veiller à ce que le caractère historique qui définit la valeur d'une ressource soit identifié, reconnu, pris en considération et communiqué.

Au SCP, cette pratique tient compte des conventions internationales et des politiques fédérales qui invitent à prendre en considération le caractère historique d'une ressource dans le processus de gestion; on peut citer, à titre indicatif, la Convention du patrimoine mondial, le Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement, la Politique sur les édifices fédéraux du patrimoine et la Politique fédérale sur l'utilisation des terres.

2.1
Inventaire des ressources

Toutes les ressources administrées par le SCP méritent d'être considérées comme d'éventuelles ressources culturelles, telles que définies aux termes de la présente politique.

2.1.1
Le SCP fera l'inventaire des ressources qu'il administre et le tiendra à jour afin de déterminer quelles ressources pourraient être considérées comme des ressources culturelles.

2.1.2
All buildings under CPS authority that are 40 years old or older will be identified for the purposes of applying the Policy on Federal Heritage Buildings.

2.2
Evaluation of Resources to Determine Cultural Resources and their Historic Value

Evaluation enables the Canadian Parks Service to determine which resources are cultural resources and what it is that constitutes their value; that is to say, what distinctive qualities and features make up the historic character of a cultural resource. An understanding of the historic character of a resource focuses the program's efforts at protection, presentation and appropriate use.

For the purposes of this policy, Ministerial plaques and monuments will be considered as cultural resources and managed as such.

CPS will evaluate resources for their historical associations, their aesthetic and functional qualities and their relationships to social and physical environments, for purposes of determining which of the following three levels should be ascribed to a resource:

2.2.1
Level I:

National historic significance is the highest level assigned to a cultural resource in the custody of the Canadian Parks Service. National historic significance will be determined in accordance with the Policy on National Historic Sites. It should be noted that there are national historic sites within the boundaries of national parks and that a number of the historic canals are also national historic sites.

2.2.1.1
Evaluation to determine national historic significance is undertaken by the Historic Sites and Monuments Board of Canada. Its recommendation to the Minister of the Environment, and any subsequent Ministerial designation, may specify which resources within a designated national historic site are themselves of national historic significance.

2.1.2
Tous les édifices de quarante ans et plus administrés par le SCP seront identifiés en vue de leur examen dans le cadre de la Politique sur les édifices fédéraux du patrimoine.

2.2
Évaluation des ressources afin d'identifier les ressources culturelles et de déterminer leur valeur historique

L'évaluation permet au SCP d'identifier les ressources culturelles et de déterminer ce qui constitue leur valeur. En d'autres termes, elle lui permet de déterminer les qualités et les caractéristiques distinctes qui confèrent à une ressource culturelle son caractère historique. Les efforts du SCP relatifs à la protection, à la mise en valeur et à l'utilisation appropriée d'une ressource reposent sur la compréhension de ce caractère historique.

Aux fins de la présente politique, les plaques ministérielles et les monuments seront considérés et gérés comme des ressources culturelles.

Le SCP évaluera les ressources en fonction de leur rapport avec l'histoire, de leurs qualités esthétiques et fonctionnelles et de leurs liens avec le milieu social et physique, afin de leur assigner l'un des trois niveaux qui suivent.

2.2.1
Niveau I

L'importance historique nationale est la plus haute valeur qui puisse être attribuée aux ressources culturelles qui relèvent du SCP. Celle-ci sera déterminée conformément à la Politique sur les lieux historiques nationaux. Il faut noter qu'il existe des lieux historiques nationaux à l'intérieur des parcs nationaux et que certains canaux historiques sont également des lieux historiques nationaux.

2.2.1.1
L'évaluation de l'importance historique nationale sera effectuée par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. La recommandation faite au ministre de l'Environnement ainsi que toute désignation ministérielle qui en découle, pourront préciser quelles ressources d'un lieu historique national ont elles-mêmes une importance historique nationale.

2.2.1.2
Where a Ministerial designation is not specific with respect to the national historic significance of resources at a national historic site, the program will apply the commemorative intent of the designation to determine which resources are to be specifically considered of national historic significance.

2.2.2
Level II:

A resource that is not of national historic significance may have historic value and thus be considered a cultural resource.

2.2.2.1
The Canadian Parks Service will establish and apply criteria to determine which resources are Level II. A resource may be included in this category by virtue of its historical, aesthetic or environmental qualities. Buildings that are designated "classified" or "recognized" in accordance with the Policy on Federal Heritage Buildings will be considered as Level II cultural resources.

2.2.2.2
Criteria will also give consideration to such factors as regional or local association; or provincial, territorial or municipal designations.

2.2.3
Level III:

While all resources under the administration of the Canadian Parks Service deserve initial consideration as cultural resources, resources that are determined, upon evaluation, not to meet criteria established for Levels I and II are exempted from this policy, and will be managed under other appropriate processes and policies.

2.2.3.1
Resources evaluated and deemed not to be of historic value may be re-evaluated at a later date.

2.3
Consideration of historic value in actions affecting cultural resources

Cultural resource management requires that the concept of historic value of cultural resources be fully integrated into the planning and delivery of conservation, presentation and operational programs.

2.2.1.2
Si une désignation ministérielle ne précise pas l'importance historique nationale des ressources d'un lieu historique national, le SCP tiendra compte des objectifs de commémoration de la désignation pour déterminer celles qui pourront être considérées d'importance historique nationale.

2.2.2
Niveau II

Une ressource peut avoir une valeur historique et être considérée comme une ressource culturelle même si elle n'a pas été déclarée d'importance historique nationale.

2.2.2.1
Le SCP établira et appliquera des critères pour identifier les ressources pouvant faire partie du niveau II. Les ressources qui ont une valeur historique en raison de leurs qualités historiques, esthétiques ou environnementales pourront faire partie de cette catégorie. Les édifices désignés «classés» ou «reconnus» conformément à la Politique sur les édifices fédéraux du patrimoine seront considérées comme des ressources de niveau II.

2.2.2.2
Les critères tiendront compte aussi de facteurs tels que les liens étroits d'une ressource avec sa région ou sa localité, ou des désignations provinciales, territoriales ou municipales.

2.2.3
Niveau III

Bien que toutes les ressources relevant du SCP méritent d'être considérées comme d'éventuelles ressources culturelles, celles qui ne répondront pas aux critères établis pour les niveaux I et II ne seront pas touchées par la présente politique sur les ressources culturelles. Elles seront administrées selon d'autres politiques et méthodes appropriées.

2.2.3.1
Les ressources évaluées et jugées sans valeur historique pourront être réévaluées ultérieurement.

2.3
Prise en considération du caractère historique dans les mesures pouvant affecter les ressources culturelles

L'essentiel en gestion des ressources culturelles est de prendre en considération le caractère historique à toutes les étapes de la planification et de l'application des programmes de conservation, de mise en valeur et d'exploitation.

2.3.1
Planning processes will recognize that resources of national historic significance are of highest value to the Canadian Parks Service, and that resources of historic value are at the second level of importance.

2.3.2
In all actions that affect cultural resources, CPS will consider the potential consequences of proposed actions on the historic character of those resources and will plan and implement measures that respect that historic character.

2.3.3
CPS will use the Federal Environmental Assessment and Review Process as a mechanism to assess and consider the potential negative consequences of proposed actions on the historic character of cultural resources.

2.3.4
Interventions proposed by CPS to buildings designated *classified* under the Policy on Federal Heritage Buildings will be submitted for review to the Federal Heritage Buildings Review Office.

2.3.5
In the case of buildings designated *recognized* under the Policy on Federal Heritage Buildings, interventions proposed by CPS will be reviewed by CPS, except for disposals and demolitions which will be submitted for review to the Federal Heritage Buildings Review Office.

2.3.6
Because the policies on National Historic Sites and Federal Heritage Buildings are not identical, consideration of a building under one policy will not preclude its consideration under the other. A building may be designated under one policy and not under the other.

2.4
Monitoring and review of ongoing activities

Management processes will include the review and monitoring of activities that affect cultural resources and their presentation.

2.3.1
Les processus de planification tiendront compte du fait que la plus haute valeur est attribuée aux ressources d'importance historique nationale, alors que la seconde est attribuée aux ressources à valeur historique.

2.3.2
Le SCP tiendra compte des répercussions possibles de toutes les mesures qu'il se propose de prendre, afin de respecter le caractère historique des ressources culturelles.

2.3.3
Le SCP utilisera le Processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement comme un mécanisme d'évaluation et d'étude des effets négatifs possibles des mesures proposées sur le caractère historique des ressources culturelles.

2.3.4
Toute intervention proposée par le SCP sur un édifice désigné "classé" aux termes de la Politique sur les édifices fédéraux du patrimoine sera soumise à l'examen du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine.

2.3.5
Toute intervention proposée par le SCP sur un édifice désigné "reconnu" aux termes de la Politique sur les édifices fédéraux du patrimoine sera examinée par le SCP, à l'exception des démolitions et aliénations qui seront soumises à l'examen du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine.

2.3.6
Les politiques sur les lieux historiques nationaux et les édifices fédéraux du patrimoine étant différentes, un édifice pourra être évalué selon les critères de l'une comme de l'autre politique. De même, un édifice pourra être désigné aux termes de l'une sans nécessairement l'être aux termes de l'autre.

2.4
Surveillance et examen des activités

Les processus de gestion du SCP incluront un examen périodique et un suivi des activités qui affectent les ressources culturelles et leur mise en valeur.

3.0
Activities of Cultural Resource Management

3.1
Corporate Direction

The Canadian Parks Service will ensure the application of the principles and practice of cultural resource management in all activities that may affect cultural resources and the historic character of those resources.

3.2
Planning

Effective planning sets out the ways and means by which cultural resources will be cared for and presented. Planning activities flow from policy objectives and adhere to policy principles. Through these activities the Canadian Parks Service ensures that the elements of good cultural resource management practice are in place in all systems and processes.

Long-range direction for the management of the cultural resources at each national park, national historic site and historic canal, is established through the processes of management and service planning. Collections are managed through other appropriate planning processes.

3.2.1
Given the multidisciplinary nature of cultural resource management, planning practices will integrate in a timely fashion the contributions of responsible disciplines.

3.2.2
Management planning for a national historic site will be based on the commemorative objectives that led to the designation and acquisition of the site. Primary themes developed in the course of management planning will be consistent with that designation.

Where, as a result of further research, it is determined that a primary theme should be changed, CPS will refer the subject to the Historic Sites and Monuments Board of Canada.

3.2.3
Management planning that affects cultural resources in national parks will deal with cultural resources on the basis of this policy and will be consistent with human history themes established for a park.

3.0
Activités de gestion des ressources culturelles

3.1
Direction ministérielle

Le Service canadien des parcs veillera à l'application des principes et de la pratique de la gestion des ressources culturelles dans toutes les activités qui peuvent avoir des incidences sur les ressources culturelles et leur caractère historique.

3.2
Planification

Une planification efficace précise les façons de sauvegarder et de mettre en valeur les ressources culturelles. Les activités de planification découlent des objectifs de la politique et sont conformes à ses principes. Par le biais de ces activités, le SCP veille à ce que les éléments d'une saine gestion des ressources culturelles soient en vigueur dans tous les systèmes et processus.

L'orientation à long terme de la gestion des ressources culturelles des parcs nationaux, des lieux historiques nationaux et des canaux historiques est donnée dans leurs plans de gestion et de services respectifs. Pour gérer les collections, on recourt à un processus de planification qui leur est propre.

3.2.1
Étant donné la nature multidisciplinaire de la gestion des ressources culturelles, la planification intégrera de façon opportune les contributions des disciplines pertinentes.

3.2.2
Le plan de gestion d'un lieu historique national sera fonction des objectifs de commémoration qui sont à l'origine de sa désignation et de son acquisition. Les thèmes principaux qui y seront élaborés seront conformes à cette désignation.

Si, à la suite d'une recherche plus approfondie, il est conclu qu'un thème majeur doit être modifié, le SCP soumettra la question à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

3.2.3
Le plan de gestion concernant les ressources culturelles d'un parc national traitera de ces ressources selon les termes de la présente politique et respectera les thèmes de l'histoire humaine retenus pour ce parc.

3.2.4
Because cultural resources are managed for public benefit, public consultation is essential in planning. The principles of this policy will form part of the terms of reference for all public consultation regarding the management of cultural resources in CPS.

3.2.4
Étant donné que les ressources culturelles sont gérées dans l'intérêt de la population, la consultation du public sera un élément primordial des processus de planification. Les principes de la présente politique seront pris en considération dans tous les programmes de participation du public touchant la gestion des ressources culturelles au SCP.

3.2.5
CPS will cooperate actively with other appropriate agencies with respect to shared cultural resource management concerns in land use planning, tourism and marketing.

3.2.5
Le SCP coopérera activement avec d'autres organismes relativement au partage des responsabilités se rapportant à la gestion des ressources culturelles en matière d'aménagement du territoire, de tourisme et de marketing.

3.2.6
If, following the acquisition or establishment of a national park, national historic site or historic canal, additional lands or objects are required to meet program objectives, these will be identified and acquired in accordance with established authorities and planning processes.

3.2.6
Si, à la suite de l'acquisition ou de la création d'un parc national, d'un lieu historique national ou d'un canal historique, des terres ou des biens meubles supplémentaires doivent être adjoints pour atteindre les objectifs du SCP, leur choix et leur acquisition se feront conformément aux processus de planification et aux pouvoirs établis.

3.2.7
A national historic site administered by CPS may be set aside pursuant to Part 2 of the National Parks Act to apply regulations under that Act.

3.2.7
Un lieu historique national administré par le SCP pourra être mis à part conformément à la partie 2 de la *Loi sur les parcs nationaux*, aux fins de l'application des règlements d'exécution de ladite *Loi*.

3.3
Research

Ongoing research and investigation will be carried out in professional and technical domains, as they are essential to the success of cultural resource management. In particular, research activities will help achieve conservation objectives, high quality interpretation and public programs.

3.3
Recherche

Des recherches et des études suivies seront effectuées dans les domaines professionnel et technique, car elles sont essentielles à une gestion efficace des ressources culturelles. La recherche servira plus particulièrement à la réalisation des objectifs de conservation, à une interprétation de haute qualité et à l'élaboration de programmes destinés au public.

3.3.1
Research and the results of research will be the basis for activities that have an impact on cultural resources and their presentation.

3.3.1
Les activités qui peuvent affecter les ressources culturelles ainsi que leur mise en valeur seront fondées sur la recherche et ses résultats.

3.3.2
Results of research will be made available to the public in the form of publications and other media.

3.3.2
Les résultats de la recherche seront mis à la disposition du public au moyen de publications ou d'autres médias.

3.3.3
The Canadian Parks Service will cooperate with other professionals, research agencies and individuals to achieve mutual objectives.

3.3.3
Le SCP collaborera avec des professionnels, des organismes de recherche et des particuliers dans la poursuite d'objectifs communs.

3.4
Conservation

Conservation encompasses the activities that are aimed at the safeguarding of a cultural resource so as to retain its historic value and extend its physical life. There are within the Canadian Parks Service conservation disciplines that address different kinds of cultural resources. All share a broad concept of conservation that embraces one or more strategies that can be placed on a continuum that runs from least intervention to greatest; that is, from maintenance to modification of the cultural resource.

3.4.1
General

3.4.1.1
In planning conservation activities the Canadian Parks Service will ensure first and foremost the basic protection of its cultural resources. With regard to cultural resources the highest obligation is to the protection and presentation of resources of national historic significance.

3.4.1.2
In undertaking conservation activities CPS is especially cognizant of the principles of respect for the existing form and material that constitute the historic character of a cultural resource. Conservation activities will therefore involve the least possible intervention to achieve objectives.

3.4.1.3
In determining the most appropriate treatment for a cultural resource or a complex of cultural resources, CPS will strike a balance between protection of existing fabric and enhancement, through modification, for public understanding. Respect for the historic character of a resource will be the central consideration in determining the point of balance.

3.4.1.4
In determining the most appropriate conservation treatment, consideration will be given to the following factors:

i) the historic character of the cultural resource as determined through evaluation;
ii) the physical condition, integrity and context of the resource;

3.4
Conservation

La conservation est l'ensemble des activités visant la protection d'une ressource culturelle de façon à lui conserver sa valeur historique et à prolonger son existence. Au SCP, les disciplines vouées à la conservation touchent divers domaines ou types de ressources culturelles. Toutes les disciplines partagent une notion élargie de la conservation et reconnaissent que les stratégies de conservation s'inscrivent dans le cadre d'activités qui vont de la plus légère intervention à la plus élaborée, c'est-à-dire de l'entretien jusqu'à la modification de la ressource culturelle.

3.4.1
Généralités

3.4.1.1
Dans la planification des activités de conservation, le SCP assurera d'abord et avant tout la protection fondamentale de ses ressources culturelles. Cependant, la principale obligation du SCP restera la protection et la mise en valeur des ressources reconnues d'importance historique nationale.

3.4.1.2
Dans le cadre de ses activités de conservation, le SCP portera une attention toute particulière aux principes de respect de la forme et du matériau existants qui confèrent à une ressource culturelle son caractère historique. Les activités de conservation supposeront donc le moins d'intervention possible.

3.4.1.3
En déterminant le mode de conservation qui convient le mieux à une ou à un ensemble de ressources culturelles, le SCP cherchera le juste milieu entre la protection du matériau existant et l'amélioration par voie de modification, à des fins de compréhension par le public. C'est le respect du caractère historique des ressources qui permettra de déterminer où se trouve le point d'équilibre.

3.4.1.4
Pour déterminer le type d'intervention le plus approprié en matière de conservation, on tiendra compte des facteurs suivants:

i) le caractère historique de la ressource culturelle tel que déterminé lors de son évaluation;
ii) l'état physique, l'intégrité et le contexte de la ressource;

iii) the impact of the treatment on the integrity of historic fabric and character;
iv) available documentation and information;
v) the opportunities for presentation and potential appropriate uses of the resource; and,
vi) available financial and human resources.

3.4.1.5
Activities involving some replacement are the most interventionist of conservation activities and will be the last to be considered.

3.4.1.6
For CPS, the reproduction, reconstruction or replication of a cultural resource will be considered as an interpretative option, not as a conservation activity. These activities are addressed in section 3.5.2 on Interpretation.

3.4.2
Maintenance

Conservation involves not just a once-in-a-lifetime intervention to a cultural resource but equally its routine and cyclical maintenance. The Canadian Parks Service will employ conservation maintenance to mitigate wear and deterioration without altering the performance, integrity or appearance of a resource.

3.4.3
Preservation

Preservation encompasses conservation activities that consolidate and maintain the existing form, material and integrity of a resource. Preservation includes short-term protective measures as well as long-term actions to retard deterioration or prevent damage. Preservation extends the life of the resource by providing it with a secure and stable environment.

Preservation activities will involve the least possible physical intervention and, in the case of interim measures, be as reversible as possible, so as not to jeopardize long-term conservation options. In the case of long term measures, preservation activities ensure the stability and security of a resource so that it can be kept serviceable through routine maintenance.

iii) l'impact sur l'intégrité du matériau et du caractère historique;
iv) la documentation et l'information disponibles;
v) les possibilités de mise en valeur et d'utilisations appropriées de la ressource; et
vi) les ressources financières et humaines disponibles.

3.4.1.5
Les activités de conservation comprenant une certaine forme de remplacement du matériau comptent parmi celles où les interventions tirent le plus à conséquence et elles ne seront envisagées qu'en dernier recours.

3.4.1.6
Au SCP, la reproduction, la réplique ou la reconstruction d'une ressource culturelle seront considérées comme des moyens d'interprétation et non comme des activités de conservation. Ces types d'intervention seront donc traités à la section 3.5.2 portant sur l'interprétation.

3.4.2
Entretien

La conservation englobe non seulement les interventions uniques sur une ressource culturelle, mais également l'entretien courant et cyclique. Le SCP aura recours à ce genre d'entretien afin d'atténuer l'usure et la détérioration de la ressource sans en altérer le rendement, l'apparence ou l'intégrité.

3.4.3
Préservation

La préservation comprend les activités de conservation qui visent à consolider et à entretenir la forme, le matériau et l'intégrité physique d'une ressource. Elle englobe aussi les mesures de protection à court terme, de même que les interventions à long terme visant à retarder la détérioration ou à prévenir les dommages. La préservation prolonge la durée d'une ressource en lui fournissant un environnement sûr et stable.

Au SCP, les activités de préservation seront discrètes et, dans le cas des mesures provisoires, seront aussi réversibles que possible, de façon à ne pas compromettre les choix de conservation à long terme. Dans le cas des mesures à long terme, elles assureront la stabilité et la sécurité de la ressource afin de garantir son utilisation par un entretien régulier.

3.4.4
Modification

Modification encompasses conservation activities that may change the existing form or materials through treatments, repair, replacement of missing or deteriorated parts, or recovery of earlier known forms and materials. It involves a higher level of intervention than preservation.

Modification may be undertaken in order to satisfy new uses or requirements, compatible with the historic character of a resource, as in the case of appropriate adaptive re-use of a structure; or to reveal, recover or represent a known earlier state of a resource, which is called restoration. Modification may involve some replacement of fabric.

3.4.4.1
The Canadian Parks Service will base modification on a sound knowledge of, and respect for, the historic character of the resource; particularly as that character is expressed by the existing form and material of the resource.

3.4.4.2
CPS will assess and consider the impact of proposed modification activities on the historic character of cultural resources, and will identify and consider the consequences of modification.

3.4.4.3
Restoration is a modification activity that will require clear evidence and detailed knowledge of the earlier forms and materials being recovered.

3.4.4.4
In the case of sites and structures, modification may include the activities of period restoration, and of rehabilitation for purposes of safety, property protection and access.

i) Period restoration is the accurate recovery of an earlier form, fabric and detailing of a site or structure based on evidence from recording, research and analysis, through the removal of later additions and the replacement of missing or deteriorated elements of the earlier period. Depending on the degree of intervention, period restoration may be a presentation rather than a conservation activity.

3.4.4
Modification

La modification regroupe les activités de conservation qui peuvent altérer la forme ou les matériaux existants par des traitements, des réparations, le remplacement des parties manquantes ou détériorées ou le recouvrement de formes et de matériaux antérieurs connus. La modification suppose donc un niveau d'intervention plus élevé que la préservation.

Les modifications peuvent être faites pour satisfaire à de nouvelles utilisations ou exigences compatibles avec le caractère historique d'une ressource, comme dans le cas de la réhabilitation, ou pour en révéler, recouvrer ou mettre en valeur un état antérieur connu (restauration). La modification peut impliquer le remplacement de certains matériaux.

3.4.4.1
Pour toute intervention de modification, le SCP s'appuiera sur la connaissance approfondie et le respect du caractère historique d'une ressource et, plus particulièrement, des aspects liés à la forme et au matériau existants.

3.4.4.2
Le SCP évaluera les répercussions des modifications proposées sur le caractère historique des ressources culturelles et en tiendra compte.

3.4.4.3
La restauration est une activité de modification qui exigera des preuves évidentes et une connaissance approfondie des formes et des matériaux antérieurs que l'on veut recouvrer.

3.4.4.4
En ce qui concerne les lieux, les bâtiments et les ouvrages, la modification pourra comprendre des activités de restauration fidèle et de réhabilitation, à des fins de sécurité, d'accès et de protection d'une ressource.

i) La restauration fidèle est la reconstitution précise de la forme, du matériau et des détails antérieurs d'un lieu, d'un bâtiment ou d'un ouvrage, par l'enlèvement d'ajouts récents et le remplacement d'éléments manquants ou détériorés de la forme antérieure. Elle doit être fondée sur la documentation, la recherche et l'analyse. La restauration fidèle peut être considérée comme une activité de mise en valeur plutôt que de conservation, suivant le degré d'intervention.

ii) Rehabilitation is the modification, including adaptive re-use, of a resource to meet various functional requirements while preserving the historic character of the structure.

3.4.4.5
In the case of artifacts, modification includes removal of the products of deterioration such as corrosion, repair, and the infilling of missing parts. Modification also includes restoration, which returns the object or specimen to a known earlier visual state, using compatible construction methods and materials.

ii) La réhabilitation est la modification ainsi que la réutilisation d'une ressource de façon à satisfaire diverses exigences fonctionnelles tout en préservant le caractère historique de la ressource.

3.4.4.5
En ce qui concerne les artefacts, la modification comprend: le nettoyage et la réparation, la substitution des parties manquantes et la restauration complète qui consiste à redonner à un objet une apparence antérieure connue, au moyen de méthodes de construction et de matériaux compatibles.

3.5
Presentation

Presentation encompasses activities, facilities, programs and services, including those related to interpretation and visitor activities, that bring the public into contact, either directly or indirectly, with national historic sites, national parks and historic canals. CPS presents these places by promoting awareness of them, by encouraging visitation, by disseminating information about them and about opportunities to enjoy them, by interpreting them and their wider significance to visitors and non-visitors, by providing opportunities for appropriate visitor use and public involvement, and by providing essential services and facilities.

3.5.1
General

The presentation of cultural resources offers the public a wide range of opportunities to understand, appreciate and enjoy those resources. The provision of such opportunities will be based on a knowledge of the nature and interests of the public.

3.5.1.1
The Canadian Parks Service will integrate its activities so that efforts at presentation will respect and enhance the historic value of the whole in order to contribute to a positive experience for the public.

3.5.1.2
In planning and implementing the presentation of cultural resources at national historic sites, national parks and historic canals, CPS will cooperate with other agencies on a regional basis to coordinate presentation initiatives and thus contribute to regional growth.

3.5
Mise en valeur

La mise en valeur englobe les activités, les programmes, les installations et les services, y compris l'interprétation et les activités destinées aux visiteurs, qui, directement ou indirectement, font connaître au public les lieux historiques nationaux, les parcs nationaux et les canaux historiques. Au SCP, cela inclut, entre autres, la diffusion d'information, la sensibilisation du public, l'interprétation des ressources et de leur signification, l'incitation à fréquenter ces endroits, l'offre d'activités et de moyens de participation du public, et les installations et les services essentiels.

3.5.1
Généralités

La mise en valeur des ressources culturelles peut fournir au public un éventail de possibilités leur permettant de comprendre, d'apprécier et de profiter des ressources. Ces activités tiendront compte de la nature, des besoins et des attentes du public.

3.5.1.1
Le SCP coordonnera ses activités de telle sorte que la mise en valeur respecte la valeur historique de l'ensemble et constitue une expérience enrichissante pour le public.

3.5.1.2
Dans la planification et la mise en oeuvre des activités de mise en valeur des ressources culturelles des lieux historiques nationaux, des parcs nationaux et des canaux historiques, le SCP collaborera avec les organismes régionaux afin de coordonner les projets de mise en valeur et de contribuer ainsi à la croissance régionale.

3.5.1.3
New structures and buildings at national historic sites will respect and be compatible with the historic character of the site. Such new work will not be detailed in such a way as to be mistaken for an historic structure.

3.5.1.4
Signs at national historic sites and for cultural resources will respect the historic character of those resources. Such signs may be distinctive.

3.5.2
Interpretation

Interpretation includes the specialized activities by which the Canadian Parks Service communicates an understanding and appreciation of the historic value of particular places, things, events and activities to visitors and the public. This communication may be accomplished through firsthand experience of historic places, appropriate use of cultural resources and the use of media. An understanding of public needs and interests is indispensable for effective interpretation.

3.5.2.1
In its interpretive activities CPS will communicate the historic character of the cultural resources being presented, the historical themes represented at a specific national historic site, national park or historic canal and the value of cultural resource management.

3.5.2.2
Where there is a Ministerial designation of national historic significance, the primary interpretive obligation will be to communicate what has been designated as being of national historic significance.

3.5.2.3
In selecting the most appropriate means of interpreting cultural resources and themes related to human history, CPS will consider the following factors:

i) visitor needs and expectations;
ii) the historic value of the resource;
iii) the interpretive potential of the resource and its themes;
iv) the impact of interpretation activities on the resource;
v) the availability of knowledge on which to proceed;
vi) opportunities for appropriate visitor use;

3.5.1.3
Dans les lieux historiques nationaux, les nouvelles constructions respecteront et seront compatibles avec le caractère historique du lieu. Elles ne seront pas conçues de façon à faire croire qu'il s'agit d'ouvrages anciens.

3.5.1.4
La signalisation relative aux lieux historiques nationaux et aux ressources culturelles respectera le caractère historique de ces ressources et pourra également revêtir un aspect distinctif.

3.5.2
Interprétation

Le SCP recourt aux activités spécialisées de l'interprétation pour permettre aux visiteurs et au public de comprendre et d'apprécier la valeur historique d'endroits, d'objets, d'activités et d'événements particuliers. Cette expérience peut s'effectuer sur place, par l'utilisation appropriée des ressources culturelles et par le recours à divers médias. Il est essentiel de bien connaître la nature, les besoins et les attentes du public pour pouvoir fournir un service d'interprétation efficace.

3.5.2.1
Par l'interprétation des ressources culturelles, le SCP fera ressortir la dimension historique des ressources culturelles mises en valeur, les thèmes historiques présentés dans un lieu historique national, un parc national ou un canal historique particulier, ainsi que l'importance de la gestion des ressources culturelles.

3.5.2.2
Par l'interprétation, le SCP se doit d'abord de mettre en valeur ce qui a été désigné d'importance historique nationale par le ministre de l'Environnement.

3.5.2.3
Pour choisir le ou les moyens les plus appropriés pour interpréter les ressources culturelles et les thèmes associés à l'histoire humaine, le SCP tiendra compte des facteurs suivants:

i) les besoins et attentes des visiteurs;
ii) la valeur historique de la ressource;
iii) le potentiel que présentent la ressource et ses thèmes sur le plan de l'interprétation;
iv) l'impact sur la ressource;
v) la disponibilité des connaissances sur lesquelles s'appuyer;
vi) les possibilités d'utilisations compatibles par les visiteurs;

vii) the themes, purpose and objectives of the national historic site, national park or historic canal;
viii) the relationship of specific interpretive options to the overall presentation of a site; and,
ix) available human and financial resources.

3.5.2.4
Interpretation is an ongoing activity. It will include the maintenance, monitoring and review of interpretation programs.

3.5.2.5
Interpretation need not be complex to be effective. The kinds and levels of interpretation may range from simple access to creating a sense of the past.

3.5.2.5.1
Simple Access

This form of interpretation offers the visitor access to or experience of a resource that, with minimal support material, speaks for or presents itself.

The Canadian Parks Service will consider this form of interpretation for resources and complexes that have retained their historic uses or function or whose integrity is intact; whose meaning is readily comprehensible; and whose condition will not support more intensive use and development.

3.5.2.5.2
Publications and Exhibits

The Canadian Parks Service will provide publications and exhibits when there is a need to offer background, detail and perspective on more complex themes and resources.

3.5.2.5.3
Creating a Sense of the Past

Creating a sense of the past for the visitor is an interactive form of interpretation that may use a combination of the following activities: accurate restoration, reconstruction or replication of cultural resources, volumetric representation(s) of cultural resources, reproduction of period costumes and objects, role playing and representations of past activities. Creating a sense of the past is a comprehensive

vii) les buts, thèmes et objectifs du lieu historique national, du parc national ou du canal historique;
viii) le lien entre les options d'interprétation spécifiques de l'endroit et son concept de mise en valeur globale; et
ix) la disponibilité des ressources humaines et financières.

3.5.2.4
L'interprétation est une activité continue et elle inclura le maintien, le suivi et la révision des programmes.

3.5.2.5
L'interprétation peut être tout à fait réussie sans être élaborée. La gamme des formes et des niveaux d'interprétation peut aller de la simple accessibilité à la création d'un sens du passé.

3.5.2.5.1
Accessibilité

La forme d'interprétation la plus simple et qui n'exige qu'un minimum de matériel de soutien pour la mise en valeur consiste à permettre aux visiteurs d'avoir accès à une ressource culturelle qui parle d'elle-même.

Le SCP pourra recourir à cette forme d'interprétation pour les ressources et les ensembles qui conservent leur fonction ou leur utilité d'origine, ou encore dont l'intégrité historique est complète, dont la signification est évidente, et qui ne pourraient supporter de toute façon une utilisation et une exploitation plus poussée.

3.5.2.5.2
Publications et expositions

Le SCP envisagera cette approche d'interprétation dans les cas où il faut offrir un cadre à des thèmes et à des ressources plus complexes, les mettre en valeur avec plus de détails, ou encore, les situer dans leur contexte.

3.5.2.5.3
Création d'un sens du passé

Créer un sens du passé pour le visiteur constitue une forme d'interprétation interactive qui utilise de façon combinée des éléments comme la restauration, la reconstruction ou la reproduction exactes de ressources culturelles, la représentation volumétrique des ressources, la reproduction de costumes et d'objets d'époque, les mises en scène et les reconstitutions d'activités du passé. Créer un sens du passé

interpretive option that requires the integration of all aspects of the scene or environment being interpreted (for example, landscape treatments should be consistent with period restorations).

The Canadian Parks Service will consider creating a sense of the past as an interpretive option when:

i) there is a specific commemorative objective to provide the visitor with an understanding of a defined period in the history of a site; and,
ii) resources and their setting possess sufficient historical integrity to support a complete scene or environment; and,
iii) there is sufficient understanding of the resource to ensure accuracy of detail; and,
iv) cost can be justified in relation to historic significance and interpretive potential; and,
v) in the case of established sites, demonstrated visitor demand or expectations warrant this type of development.

3.5.2.6
Reproductions may be manufactured and used in interpretation when:

i) sufficient knowledge exists for an accurate reproduction; and,
ii) the original object is too fragile or cannot be provided with a stable display environment; or,
iii) more than one of an object is required; or,
iv) an object is to be handled or consumed.

3.5.2.7
The use of reproductions will be acknowledged.

3.5.2.8
In exceptional circumstances, the period reconstruction or replication of whole structures or complexes may be considered as the best possible means of achieving public understanding of a significant aspect of the past.

Period reconstruction may not be undertaken unless:

i) reconstruction of the vanished resource would make a significant contribution to historical, scientific or technical knowledge; and

constitue une option d'interprétation globale qui exige l'intégration de tous les aspects de la situation ou du milieu qu'on interprète (un paysage culturel, par exemple, devrait être compatible avec la restauration des ouvrages et bâtiments).

Le SCP envisagera de recourir à cette forme d'interprétation lorsque:

i) un objectif de commémoration précis exige que l'on permette au visiteur de comprendre une époque définie de l'histoire d'un lieu donné; et
ii) les ressources et leur décor conservent une intégrité historique suffisante pour permettre qu'y soit reconstitué une situation ou un milieu au complet; et
iii) la ressource est suffisamment connue pour garantir la précision des détails; et
iv) les coûts peuvent être justifiés par l'importance historique et le potentiel d'interprétation; et
v) la demande ou les attentes des visiteurs justifient cette approche, dans le cas de lieux établis.

3.5.2.6
On pourra fabriquer des reproductions et les utiliser pour l'interprétation lorsque:

i) les connaissances s'avéreront suffisantes pour assurer une reproduction exacte; et
ii) l'objet original est trop fragile ou encore on ne peut lui assurer un milieu d'exposition approprié; ou
iii) plusieurs exemplaires sont nécessaires; ou
iv) l'objet doit être manipulé ou consommé.

3.5.2.7
Si des reproductions sont utilisées, il faudra l'indiquer.

3.5.2.8
Dans certaines circonstances exceptionnelles, la reconstruction ou la réplique de bâtiments, d'ouvrages ou d'ensembles pourra s'avérer la meilleure façon d'expliquer au public un aspect important du passé.

Une reconstruction fidèle ne pourra être entreprise que:

i) si la reconstruction d'une ressource disparue constitue une contribution importante aux connaissances historiques, scientifiques ou techniques; et

ii) the cost of reconstruction, including its maintenance and operation, can be justified in relation to the historic significance and interpretative potential of the work.

If these considerations are met, reconstruction may only be considered if:

a) there are no significant preservable remains that would be threatened by reconstruction; and
b) there is sufficient research information to support an accurate reconstruction.

3.5.2.9
The use of period reconstructions will respect existing cultural resources and will be acknowledged.

3.5.2.10
Period reconstruction and reproductions are by definition contemporary work and have no *a priori* historic value. Because of their special character, however, the principles and practice of cultural resource management may apply to them.

3.5.3
Special Programs and Events

The Canadian Parks Service provides a variety of opportunities to promote the understanding, appreciation and enjoyment of cultural resources. Special programs and events offer CPS important opportunities to integrate the presentation of cultural resources at historic sites, national parks and historic canals with related activities in their surrounding communities.

In planning for these activities and uses CPS will be sensitive to the size, nature and interests of existing and potential visitor groups, while acknowledging that not all visitor expectations are compatible with its mandate and resources.

3.5.3.1
CPS will encourage those activities that are consistent with the principles of cultural resource management, are appropriate to the specific national park, national historic site or historic canal and are acceptable to CPS.

3.5.3.2
Where warranted, CPS will develop special programs for targeted groups of visitors.

ii) si les coûts de reconstruction, incluant les coûts d'entretien et d'opération, peuvent être justifiés par l'importance historique et les possibilités d'interprétation de l'ouvrage.

Si ces critères sont respectés, une reconstruction fidèle pourra être envisagée seulement:

a) s'il n'existe pas de vestiges importants à préserver qui pourraient être endommagés au cours de la reconstruction; et
b) si la recherche et l'information sont suffisantes pour garantir la précision des travaux.

3.5.2.9
La reconstruction fidèle respectera les ressources culturelles existantes et sera identifiée et reconnue pour ce qu'elle est.

3.5.2.10
Les reproductions et les reconstructions fidèles sont par définition des travaux à caractère contemporain et, par conséquent, n'ont aucune valeur historique a priori. Cependant, en raison de leur nature particulière, elles pourront être gérées comme des ressources culturelles.

3.5.3
Programmes et événements spéciaux

Le SCP offre beaucoup d'occasions de comprendre, d'apprécier et de jouir des ressources culturelles. Grâce à des programmes et événements spéciaux, le SCP peut intégrer la mise en valeur des ressources culturelles associées aux lieux historiques nationaux, aux parcs nationaux et aux canaux historiques à des activités connexes qui ont lieu dans la région environnante.

Dans la planification de ces activités et utilisations, le SCP tiendra compte du nombre, du type et des attentes des visiteurs, réels et éventuels, tout en reconnaissant que ces attentes ne sont pas toutes compatibles avec le mandat et les ressources du SCP.

3.5.3.1
Le SCP favorisera les activités qui sont conformes aux principes de la gestion des ressources culturelles, qui conviennent au lieu historique national, au parc national ou au canal historique, et qui sont acceptables pour le SCP.

3.5.3.2
Le SCP pourra concevoir des programmes spéciaux pour des groupes particuliers de visiteurs.

3.5.3.3
Special events and uses will be encouraged where they contribute directly to public appreciation of the historic themes, resources and opportunities of a national park, national historic site or historic canal.

3.5.3.4
Special events and uses will respect cultural resources and their historic character and will not impair the safety, experience and enjoyment of visitors.

3.5.3.5
Some special events and uses that are otherwise appropriate may depict the past in ways that are not specifically accurate to the site. In cases where CPS permits such events or special uses, these discrepancies will be acknowledged.

3.5.3.6
Research and study by others of cultural resources at national historic sites, national parks and historic canals will be encouraged as an appropriate activity when such work respects the principles of this Policy and is compatible with visitor activities.

3.5.4
Services and Facilities

3.5.4.1
The Canadian Parks Service will provide the facilities and services necessary to achieve public understanding and appreciation and enjoyment of cultural resources.

3.5.4.2
Services and facilities may be provided through contract, lease, licence, concession or agreement.

3.5.4.3
The principles and practice of cultural resource management will apply to those contracts, leases, licences, concessions or agreements that affect cultural resources under the Minister's authority.

3.5.3.3
Les utilisations particulières des ressources et l'organisation d'événements spéciaux seront encouragées lorsqu'elles aideront directement le public à apprécier les thèmes historiques, les ressources et les possibilités offertes par un lieu historique national, un parc national ou un canal historique.

3.5.3.4
Les utilisations particulières des ressources et les événements spéciaux respecteront les ressources culturelles et leur caractère historique et ne nuiront pas à la sécurité, à la compréhension et à la jouissance des visiteurs.

3.5.3.5
Certaines utilisations particulières des ressources et certains événements spéciaux, qui en d'autres circonstances seraient convenables, peuvent représenter le passé d'une façon qui n'est pas tout à fait appropriée à un lieu donné. Lorsque le SCP autorisera ce genre d'utilisations ou d'événements, il devra signaler cette divergence.

3.5.3.6
Les recherches et les études effectuées par d'autres et touchant les ressources culturelles des lieux historiques nationaux, des parcs nationaux et des canaux historiques, seront encouragées par le SCP si elles respectent les principes de la présente politique et sont compatibles avec les activités offertes aux visiteurs.

3.5.4
Installations et services

3.5.4.1
Le SCP fournira les installations et les services nécessaires pour aider le public à comprendre, à apprécier et à profiter des ressources culturelles.

3.5.4.2
Les services et les installations pourront être assurés par le biais de contrats, de locations, de permis, de concessions ou d'ententes.

3.5.4.3
Les principes et la pratique de la gestion des ressources culturelles s'appliqueront aux contrats, locations, permis, concessions ou ententes qui concernent des ressources culturelles relevant du Ministre.